

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

ARRETE DU MAIRE

OBJET : PLACEMENT PROVISOIRE D'UNE PERSONNE DONT LE COMPORTEMENT RÉVÈLE DES TROUBLES MENTAUX PRÉSENTANT UN DANGER IMMINENT POUR LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

LE MAIRE DE VILLEJUIF,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2212-2, relatif aux pouvoirs de police du Maire, dont l'alinéa 6 porte sur l'obligation de prendre des mesures provisoires à l'encontre des personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés,

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L. 3213-2,

Vu l'avis médical du Docteur Hans GOBE, psychiatre au Centre Médico-Psychologique de l'hôpital Paul Guiraud à Villejuif, établi en date du 10 septembre 2025,

Considérant qu'il ressort de l'avis précité que le comportement de Monsieur SALMI Frédéric, né le 16 novembre 1976 et demeurant 9 rue de Rome à VILLEJUIF, présente un danger imminent pour la sécurité des personnes,

Considérant que le comportement de Monsieur SALMI Frédéric est lié à son état de santé mentale,

Considérant qu'il est nécessaire de faire usage des pouvoirs de police, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il est nécessaire de contraindre Monsieur SALMI Frédéric à une hospitalisation d'urgence pour les motifs susvisés,

.../...

ARRÊTE :

Article 1 : Décide le placement provisoire, à compter du 11 septembre 2025, de Monsieur SALMI Frédéric dans un établissement de soins habilité, en l'espèce, l'établissement public de santé, Centre Hospitalier Spécialisé Paul Guiraud à Villejuif, où il sera maintenu jusqu'à ce qu'intervienne l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, ou à défaut quarante-huit heures.

Article 2 : Charge la société Ambulance Europe Médicale de transporter Monsieur SALMI Frédéric jusqu'aux services psychiatriques précités.

Article 3 : Dit qu'une ampliation du présent arrêté sera remise à l'administration de l'établissement précité, au médecin chef de secteur du service concerné, au Commissaire de Police du Kremlin-Bicêtre et au chef de la Police Municipale de Villejuif.

Article 4 : Dit que dans les vingt-quatre heures, il sera référé par télécopie de la présente mesure à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, auquel il appartient de statuer sur la situation de Monsieur SALMI Frédéric.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex - dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Fait à Villejuif, le 11 septembre 2025

Pierre GARZON

Maire

Conseiller départemental

Du Val-de-Marne

